

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 28/005/2008 – ÉFAI
10 septembre 2008

Informations complémentaires sur l'AU 249/08 (ASA 28/004/2008) – Inquiétudes pour la santé / Torture / Mauvais traitements

MALAISIE **Sanjeev Kumar (h), 25 ans**

Le 9 septembre, vers 13 heures, Sanjeev Kumar a été libéré du centre de détention de Kamunting, où il était détenu depuis plus d'un an en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Accusé par le gouvernement d'être un espion étranger, il n'a jamais été formellement inculpé devant un tribunal. Sanjeev Kumar a été victime d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention. Paralysé de tout le côté gauche du corps, il est aujourd'hui confiné dans un fauteuil roulant. Sanjeev Kumar a désormais retrouvé les siens chez lui, mais il reste sous surveillance.

Les autorités malaisiennes ont émis une ordonnance de surveillance contre Sanjeev Kumar au titre de la Loi relative à l'assignation à résidence, qui les autorise à restreindre ses mouvements aussi longtemps qu'elles le jugent nécessaire, sans contrôle judiciaire ni audience administrative. Ces ordonnances sont prises par le ministre de la Sécurité intérieure et peuvent exiger d'un suspect qu'il réside à un endroit précis, ou lui interdire l'accès à certains lieux.

Sanjeev Kumar avait été arrêté le 28 juillet 2007 par des agents des services de sécurité de la police malaisienne. Il était détenu en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise la détention de personnes sans inculpation pour une durée indéfinie.

Sanjeev Kumar a passé les huit premières semaines de sa détention au siège de la police fédérale à Kuala Lumpur, la capitale. Selon des sources proches de lui, on l'a torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements tout au long de cette période. Des policiers l'ont battu à maintes reprises, lui ont marché sur le dos et l'ont frappé à la tête avec une bouteille en plastique remplie d'eau. Ils l'ont forcé à boire sa propre urine et lui ont inséré un balai dans l'anus. Ils l'ont par ailleurs contraint à signer un document, alors même qu'il ne sait ni lire ni écrire, selon certaines informations. Sanjeev Kumar n'a pas bénéficié des services d'un avocat et le contenu du document qu'il a signé n'est pas connu.

Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.